



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 302

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN BIEN APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME FOUCRIER SIS 14 RUE DES MALLETS À TAVERNY, CADASTRÉ BX 136, 593 ET 598

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2005-04DUR05 du conseil municipal en date du 13 mai 2005, décidant la modification du champ d'application territorial du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 12 avril 2023, souscrite par l'étude PETIT-GUIARD-LEBRUN, notaire à TAVERNY (95150) et chargé de réguler la vente entre Monsieur et Madame FOUCRIER, propriétaires du bien sis 14 rue des Mallets à Taverny au profit de la SCI LAMER représentée par Monsieur GAUDRY Mickael au prix de 385 000 € (TROIS CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS),

Vu la visite effectuée par le service du Domaine en date du 6 juin 2023,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 19 juin 2023,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230630-DIV2023_302-AI

Réception en sous-préfecture le : 30 JUIN 2023

Publication le : 30 JUIN 2023

Considérant que Monsieur et Madame FOUCRIER sont propriétaires du bien sis 14 rue des Mallets à Taverny, cadastré BX 136, 593 et 598 ;

Considérant que les propriétaires souhaitent aliéner ce bien au profit de la SCI LAMER représentée par Monsieur GAUDRY Mickael au prix de 385 000 € (TROIS CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS) ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BX 100 actuellement affectée à la Résidence des personnes âgées Jean Nohain et que cet équipement ne possède pas un nombre de places de stationnement suffisant par rapport à sa dimension ;

Considérant que, pour cette raison, la commune souhaite se porter acquéreur des parcelles pour permettre la réalisation de places de stationnement supplémentaires dans le secteur ;

Considérant que le service du Domaine a effectué sa visite le 6 juin 2023, ce qui prolonge d'un mois le délai légal ;

Considérant que le bien se situe dans un secteur où peut s'exercer le droit de préemption ;

DÉCIDE

Article 1er :

Pour les causes susmentionnées, la ville de Taverny décide d'exercer son droit de préemption à l'occasion de la cession du bien sis 14 rue des Mallets à Taverny appartenant Monsieur et Madame FOUCRIER au profit de la SCI LAMER représentée par Monsieur GAUDRY Mickael.

Article 2 :

Les conditions et le prix annoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner au prix de 385 000 € (TROIS CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS), sont acceptés par la Ville de Taverny, auxquels il conviendra d'ajouter le montant des frais et honoraires liés à l'acquisition.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception (ou par tout autre moyen légalement prévu) à :

- Étude PETIT-GUIARD-LEBRUN, notaires des vendeurs,
- Maître Éric GUIARD, notaire de la ville de Taverny,
- Monsieur et Madame FOUCRIER, propriétaires du bien,
- SCI LAMER représentée par Monsieur GAUDRY Mickael, acquéreur du bien,
- Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 juin 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI